

Des exemples de traitement de sites pollués

L'usine Comilog à Boulogne sur mer (62)

L'usine Comilog, fabriquant du ferromanganèse, a annoncé sa cessation d'activité en décembre 2003. Cette cessation a été encadrée par un arrêté préfectoral imposant la mise en sécurité du site, la remise d'un plan de démantèlement des superstructures et infrastructures, la mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines et la réalisation d'études de sols. Les travaux de dépollution du site ont été menés selon un cahier des charges approuvé par l'Inspection des installations classées et dans le respect de la protection de l'environnement. Toutes les mesures ont été prises pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux, des sols ou de l'air. Ces travaux sont pratiquement achevés et des servitudes de restriction d'usage des sols et des eaux souterraines seront mises en place après enquête publique.

La friche de la CRAM (Compagnie Royale Asturienne des Mines) à Mortagne du Nord (59)

Ce site a été occupé par des usines de la métallurgie des produits non ferreux et de la chimie dont les activités se sont arrêtées en 1968. Une pollution historique du site et des terrains environnants est mise en évidence dès les premières investigations en 1982 sur plus de 20 hectares. Une étude de diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques ont été réalisées par l'exploitant sur les terrains extérieurs à la friche pour mieux cartographier les zones impactées et évaluer l'impact du plomb et du cadmium encore présent dans les sols sur la santé publique. Des mesures de maîtrise de l'urbanisation et des restrictions d'usage devront être intégrées aux Plans locaux d'urbanisme des communes concernées par l'impact de ces activités industrielles. L'administration a recommandé d'effectuer des prélèvements et analyses de sols préalablement à toute construction.

Le dépôt de boues toxiques à Escaupont (59)

Le site de la SEV à Escaupont détenait des déchets constitués de liquides de refroidissement et de lubrifiants de coupe présentant de fortes teneurs en hydrocarbures. Informé du risque, la DRIRE a fait mener plusieurs investigations qui ont montré que ce stockage temporaire de boues toxiques a bien été évacué du site. Des mesures préventives de surveillance de la nappe ont été mises en place et ont montré que les teneurs en hydrocarbures sont inférieures aux seuils de détection. Des investigations se poursuivent sur l'éventuelle pollution des eaux superficielles.

La friche PCUK à Wattrelos (59)

Le site est situé à proximité de l'agglomération lilloise et a accueilli une plate forme chimique. La friche présente plusieurs parties sujettes à pollution : un dépôt de phosphogypse très faiblement radioactif, des charrées de chrome, des bassins de décantation enrichis en métaux toxiques et en phosphates. Des études de sols ont permis de définir le programme de réhabilitation. Les travaux de requalification de la friche ont été engagés par l'Etablissement Public Foncier pour le compte des différents intervenants dont la Communauté Urbaine de Lille, à la suite d'un arrêté préfectoral signé en octobre 2006. Ces travaux comprennent le comblement de forages, le démantèlement des réseaux d'assainissement, l'évacuation de matériaux et l'aménagement du site. Une surveillance des eaux souterraines est déjà assurée et des restrictions d'usage des terrains seront mises en place après la réhabilitation du site. Le traitement du grand terrier de charrée de chrome est en instance de réalisation par un procédé biologique.

L'usine Umicore à Calais (62)

Cette usine a fabriqué de l'oxyde de zinc et de l'acide sulfurique par traitement de minerais de zinc. Elle a cessé son activité en novembre 2005. Les opérations de déconstruction, de démantèlement et de dépollution sont encadrées par un arrêté préfectoral d'avril 2006. La DRIRE a assuré des inspections approfondies pour vérifier la conformité des travaux prescrits. Les matériaux provenant du terrier de l'usine ont été évacués et utilisés pour le réaménagement d'un bassin de résidus de fabrication de l'usine Umicore à Aubry (59). Un dispositif de 11 piézomètres assure la surveillance des impacts sur les eaux souterraines.

Cokerie Thiers à Escaupont (59)

Ce site, d'une superficie de 43 ha a été occupé par le passé par une cokerie (1906-1955), un lavoir (1906-1967) et une centrale thermique (1924-1981) des Houillères du Nord - Pas de Calais. Les sols sont imprégnés de goudrons. Des études de sols ont été imposées depuis 1995 par l'administration à Charbonnages de France. Les travaux de dépollution par des techniques biologiques et désorptions thermiques suivant les teneurs en polluants et concernent plus de 80000 tonnes de terres polluées. Les travaux ont été terminés dans le courant 2006. L'administration a imposé à l'entreprise de dépollution des contrôles en continu des rejets atmosphériques pour s'assurer de l'absence d'impact sur les riverains. Ce site complexe a nécessité la mise en place d'un dispositif renforcé de surveillance des eaux souterraines (25 piézomètres) répartis sur le site notamment pendant la phase de travaux d'excavation et stockage des terres. Des servitudes permettront de préciser les mesures à prendre en cas de changement d'usage du site après reconversion.

Les anciennes usines à gaz de EdF/GdF

Gaz de France a entrepris une démarche s'inscrivant dans les actions définies par la politique nationale sur les sites et sols pollués. Les modalités d'intervention de GdF sont reprises dans un protocole d'accord signé le 25/04/1996 et se traduisant par la hiérarchisation des sites en cinq classes de priorité. Parmi les 467 sites d'anciennes usines à gaz répartis sur l'ensemble du territoire, 36 sont situés dans le Nord – Pas-de-Calais. Les opérations de réhabilitation des terrains consistent en des diagnostics de sols, localisation, vidange et comblement des cuves faisant apparaître des pollutions. L'avancement du protocole a fait l'objet de réunions annuelles avec chaque DRIRE suivi d'un bilan annuel avec le ministère chargé de l'environnement. Le protocole GDF/MEDD a pris fin en avril 2006. Une attention particulière est portée par l'inspection des installations classées sur les questions de surveillance des eaux souterraines et sur la prévention des risques générés par ces sites notamment dans le cas d'une réhabilitation pour un usage sensible d'habitations.

Traitement du site de l'ancienne cokerie de Mazingarbe (62)

Le site de l'ancienne cokerie est situé dans la partie ouest du complexe industriel de Grande Paroisse. Les activités de cokerie se sont arrêtées en 1984. Les sols sont pollués par des produits carbonés et goudrons issus de l'activité de cokéfaction. Plus de 1650 tonnes de déchets ont été éliminés dès 1991. En 1995, l'administration a imposé la réalisation de diagnostics de sols. Environ 40 sondages ont permis de connaître l'état de pollution des sols et d'entreprendre une évaluation détaillée des risques pour définir les seuils de dépollution. Plus de 3300 tonnes de terres ont été excavées. Les terres fortement polluées ont été traitées hors du site et incinérées. Un dispositif de surveillance des eaux souterraines a été imposé par l'administration dès la phase de diagnostic des sols pour assurer la protection préventive des captages d'alimentation en eau potable voisins. Un confinement a été mis en place sur l'emprise de la cokerie. Des servitudes d'utilité publique seront instituées après la fin des travaux de confinement.

Ancien site de Vieux Condé Estampage à Vieux Condé (59)

La société Vieux Condé Estampage exerçait une activité de forgeage et d'estampage de pièces métalliques. En Mars 2005, la DRIRE a procédé à une inspection au cours de laquelle il a été découvert des stockages de déchets dangereux qui étaient censés avoir été éliminés depuis de nombreuses années. La société Vieux Condé Estampage étant en liquidation judiciaire, la préfecture du Nord a sollicité le ministère chargé de l'environnement pour faire intervenir l'ADEME en urgence sur ce site. Considérant que cette situation relevait de l'urgence impérieuse, l'accord d'intervention a été donné rapidement. Le préfet du Nord a chargé l'ADEME d'intervenir à travers un arrêté de travaux d'office en urgence impérieuse. Mi-août 2005, les sels de cyanure ont été conditionnés puis éliminés dans une entreprise dûment autorisée et une dalle de béton a été posée afin de condamner l'accès à un puits d'alimentation en eau industrielle. Cette intervention d'urgence s'étant

cantonnée aux points essentiels, la DRIRE poursuit son action à l'encontre du liquidateur puis à travers la procédure de site à responsable défaillant (SRD).

L'ancienne cokerie SIM à Monchecourt (59)

Le site contient des sols pollués (poussières de zinc et plaques de goudron) dus à une ancienne cokerie sidérurgique. Il présente un risque sur la nappe. La société BAIL Industrie, responsable du site, a réalisé depuis 1994 des travaux de réhabilitation du site : démolition des superstructures, mise en place d'une couverture imperméable, requalification d'une partie du site par remodelage et verdissement, évacuation et élimination des déchets dans des filières autorisées, investigations approfondies et modélisation en vue d'évaluer les risques sur les captages voisins. Le traitement du site est terminé. Il a été réaménagé en espace vert pour la commune de Monchecourt. Un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines est mis en place sur le site et à l'extérieur. Ce site a accueilli un projet national de suivi de l'atténuation naturelle des polluants. Des restrictions d'usage seront mises en place.

L'usine Métaleurop Nord à Noyelles Godault (62) :

Cette usine installée depuis 1894 a produit du plomb et du zinc par procédé thermique de 1ère fusion. Depuis son arrêt d'activité au début de l'année 2003 et sa liquidation judiciaire, le site a été cédé à la société SITA par ordonnance du tribunal de grande instance de Béthune du 12 novembre 2003.

Sous l'action de l'Inspection des installations classées, les rejets atmosphériques ont été réduits de manière drastique (de 350 tonnes de Plomb canalisées en 1970 à une quinzaine de tonnes en 2002). L'accumulation dans le sol des polluants déjà rejetés reste néanmoins à l'origine d'impacts non négligeables.

Les conditions de remise en état du site ont été imposées au repreneur, SITA par arrêté préfectoral du 18/08/2004 : travaux de dépollution, désamiantage et démantèlement, mesures de prévention des risques sur l'environnement et sur la santé des travailleurs. Les travaux ont démarré en Novembre 2004 et sont à ce jour pratiquement terminés. Ils ont été marqués par l'abattage des deux châteaux d'eau, de la symbolique tour à plomb, la grande cheminée et le spectaculaire démantèlement des Cowpers ayant nécessité un mode opératoire spécifique. Ces travaux, préalablement encadrés par des études détaillées et tierce expertises ont permis de stocker sur site 112 435 tonnes de déchets confinés dans des alvéoles internes. Plus de 5100 tonnes de déchets ont été évacués par barges. Environ 4300 tonnes de métaux divers, ferrailles, bois et papier ont été valorisés.

Sur le plan de la réindustrialisation, l'arrêté d'autorisation signé le 18 août 2006 a permis à SITA Agora la mise en place d'une écopole de traitement des déchets après consultation des neuf communes environnantes concernées. Sept plates-formes de traitement sont en cours de mise en place. Elles accueilleront des nouvelles technologies de traitement.

Du point de vue financier, le site a été racheté par SITA pour un montant de 2 millions d'Euros. Les travaux de dépollution du site sont estimés à 28 millions d'euros et la réindustrialisation permettant de créer environ 193 emplois fut chiffré à 40 millions euros. Cette action s'est inscrite dans le cadre du contrat de site signé entre l'Etat et les collectivités locales le 12 septembre 2003. L'objectif de ce contrat était de créer 1000 emplois dans le bassin d'emploi de Métaleurop Nord.

A l'extérieur du site, le ministère chargé de l'environnement a autorisé l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à poursuivre son intervention engagée lors de la cessation d'activité de Métaleurop afin d'assurer des mesures de prévention de risques telles que :

- la maîtrise du développement de l'urbanisation autour du site (restrictions, décapage et reprise des terres), conformément aux recommandations du PIG.
- le retrait dans la chaîne alimentaire des produits agricoles impropres à la consommation,
- l'acquisition et boisement des exploitations agricoles situées autour du site,
- le nettoyage des cours d'école,

Certaines de ces mesures entreprises avec le Service Régional de Protection des végétaux et la Chambre Régionale d'Agriculture seront poursuivies jusqu'en fin 2008 pour assurer une reconversion de l'agriculture compte tenu du risque dû au réenvol de poussières. Une étude des exploitations agricoles a permis de mettre en lumière des solutions permettant le maintien de l'activité agricole dans des filières compatibles avec la pollution résiduelle des sols. La gestion des terres affectées par le règlement du Projet d'Intérêt Général (PIG) instauré autour du site a également fait l'objet d'une étude destinée à rechercher des solutions pérennes.

Le Préfet du Pas-de-Calais a mis en place une Commission Locale d'Information de surveillance (CLIS) qui a examiné l'état d'avancement des différentes actions. Un Comité Scientifique composé de spécialistes du domaine des sols et de la santé s'est réuni régulièrement depuis sa création. Il a participé à la finalisation des prescriptions à l'encontre du repreneur du site, a conduit de analyses critiques sur des évaluations détaillées des risques (EDR) portant sur les terrains extérieurs au site et au droit de l'usine. L'ensemble des arrêtés préfectoraux et des informations relatifs au site de Métaleurop Nord sont accessibles sur le site Internet de la DRIRE Nord Pas de Calais. SITA Agora publie régulièrement une lettre d'information sur l'avancement des travaux.